

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 335
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE



PROGRAMME 335
Conseil supérieur de la magistrature

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Christophe SOULARD

Premier président de la Cour de cassation

Responsable du programme n° 335 : Conseil supérieur de la magistrature

Le programme 335 permet au Conseil supérieur de la magistrature l'exercice des missions que lui confient la Constitution et la loi organique du 2 février 1994 afin de garantir l'indépendance de l'autorité judiciaire.

Il est placé sous la responsabilité du premier président de la Cour de cassation, président de la formation plénière du Conseil et ordonnateur secondaire des dépenses.

Les actions conduites concernent, à titre principal, la nomination, la discipline et la déontologie des magistrats ; à quoi s'ajoutent des missions présentant un caractère plus transversal.

La nomination des magistrats

La formation du Conseil supérieur compétente à l'égard des magistrats du siège dispose d'un pouvoir de proposition afin de pourvoir les postes du siège de la Cour de cassation, ceux de premier président de cour d'appel et de président de tribunal judiciaire. Pour les nominations des autres magistrats du siège, qui relèvent du pouvoir de proposition du garde des sceaux, le Conseil formule des avis, « conformes » ou « non-conformes », liant le ministre.

La formation compétente à l'égard des magistrats du parquet se prononce par avis simple, « favorable » ou « défavorable », sur les projets de nominations du garde des Sceaux.

Toute proposition de nomination fait l'objet d'une circulaire de transparence permettant aux magistrats candidats qui n'ont pas été retenus de formuler des observations afin de faire valoir leur situation.

En 2022, le Conseil supérieur de la magistrature a examiné 2610 propositions de nomination du garde des Sceaux, soit une hausse de 14 % par rapport à l'année précédente ; il a formulé 92 propositions contre 73 l'année précédente au titre de son pouvoir propre et s'est prononcé sur 403 observations, soit une activité globalement plus élevée que l'année précédente..

Dans l'exercice de cette compétence, le Conseil s'est attaché à la qualité des nominations, en veillant toujours à l'adéquation des profils aux fonctions. Il a, pour ce faire, multiplié les échanges avec la chancellerie, comme avec les chefs de cours et les chefs de juridictions, ainsi qu'avec l'Inspection générale de la Justice afin de disposer d'informations précises et actualisées sur les caractéristiques des postes à pourvoir, sur la situation des candidats en lice et sur le fonctionnement des juridictions. Il a également mis en place une permanence téléphonique assurée par le secrétariat général du CSM afin de répondre aux interrogations des magistrats sur les attributions relevant de la compétence du Conseil. En 2022, il a instauré des échanges annuels en matière de ressources humaines avec chacun des premiers présidents des cours d'appel et des procureurs généraux près les cours d'appel afin d'améliorer encore sa connaissance des ressorts et des ressources humaines des magistrats.

La discipline des magistrats

La formation compétente à l'égard des magistrats du siège dispose, en ce domaine, d'un pouvoir de décision ; la formation compétente à l'égard des magistrats du parquet d'une fonction d'avis.

Le Conseil peut être saisi d'une procédure par le garde des Sceaux ou par un chef de cour. Dans certains cas, la saisine peut avoir été précédée d'une mesure d'interdiction temporaire d'exercice frappant le magistrat poursuivi.

En 2022, le Conseil supérieur de la magistrature a rendu dix décisions au fond concernant des magistrats du siège, soit le double de l'année précédente. Il n'a en revanche été saisi d'aucune demande d'interdiction temporaire d'exercice à l'encontre de magistrats du siège.

La formation compétente à l'égard des magistrats du parquet s'est prononcée sur trois demandes d'avis, contre seulement 2 l'année précédente. Il n'a pas davantage été saisi d'une demande d'interdiction temporaire d'exercice.

La hausse des saisines disciplinaires constatée depuis deux années s'est poursuivie en 2022, puisque le Conseil a été saisi de 12 procédures disciplinaires en 2022. Au 31 décembre, il restait à traiter 5 dossiers par la formation siège et 3 dossiers par la formation parquet.

Depuis la réforme constitutionnelle de 2008, le Conseil peut en outre être saisi directement par les justiciables. L'examen des plaintes est assuré par trois commissions d'admission des requêtes, chargées de se prononcer sur leur recevabilité.

En 2022, ces commissions ont enregistré 352 plaintes et rendu 354 décisions. L'examen des saisines révèle la mauvaise connaissance du dispositif par les justiciables, qui est à l'origine d'un taux élevé de rejets, du fait de l'irrecevabilité manifeste ou du caractère manifestement infondé des requêtes adressées au Conseil. Après dix années de fonctionnement, seuls huit dossiers, sept au siège et un au parquet, ont donné lieu à une décision de renvoi devant la formation disciplinaire compétente. Aucun des magistrats poursuivis selon ce mode n'a, à ce jour, fait l'objet d'une sanction disciplinaire. Le dernier dossier renvoyé devant la formation disciplinaire n'a toutefois pas encore été jugé. Afin de rationaliser le dispositif, le CSM a créé un imprimé CERFA qui constitue un outil pédagogique efficace pour accompagner le justiciable dans ses démarches auprès du CSM et afin de faire mieux connaître le dispositif de saisine directe.

Comme en 2021, une baisse du temps de traitement des dossiers a été relevée, avec une moyenne de 96 jours enregistrée, contre 116 jours en 2020.

La déontologie et les avis

Le Conseil supérieur de la magistrature se réunit en formation plénière pour répondre aux demandes d'avis formulées par le Président de la République dans sa fonction de garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire (art. 64 et 65 alinéa 8 de la Constitution). Il se prononce, dans la même formation, sur les questions relatives à la déontologie des magistrats ainsi que sur toute question relative au fonctionnement de la justice dont le saisit le ministre de la justice.

Au terme d'une réflexion approfondie de ses mandatures successives, le Conseil s'est doté, le 1^{er} juin 2016, d'un service d'aide et de veille déontologique, dont la création avait été envisagée dès 2012. Ce service a été saisi, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, de 74 demandes de la part de magistrats. En effet, ce dispositif est maintenant bien connu des auditeurs de justice et des magistrats dans un contexte où la déontologie est de plus en plus au centre des préoccupations de l'institution judiciaire.

Les missions transversales

Pour mener à bien l'ensemble de ses missions, le Conseil supérieur de la magistrature doit disposer d'une connaissance approfondie de l'institution judiciaire. Aussi, chaque formation peut-elle charger un ou plusieurs de ses membres de missions d'information auprès de la Cour de cassation, des cours et tribunaux, et de l'École nationale de la magistrature. La mandature a pu achever en 2022 l'ensemble des missions qu'elle s'était fixée, avec notamment plusieurs missions en outre-mer qu'elle n'avait pas pu conduire les années précédentes en raison du Covid. Ces missions ont été accompagnées d'un compte-rendu exhaustif rédigé par le secrétariat général ainsi que des notes de situation pour la Direction des services judiciaires si nécessaire. Le Conseil communique également sur ses missions via le site Internet.

Le Conseil poursuit par ailleurs une intense activité internationale. Il participe aux réseaux européen et francophone des conseils de justice, reçoit régulièrement de hautes autorités judiciaires étrangères et envoie des délégations auprès de ses homologues étrangers, dans une logique d'échanges et de coopération. Ces actions contribuent au rayonnement de l'autorité judiciaire française, en même temps qu'elles procurent au Conseil de précieuses informations pour nourrir sa réflexion et enrichir la conduite de ses actions. Il s'est également fortement engagé dans la protection de l'état de droit et a communiqué à plusieurs reprises sur ce sujet.

Le Conseil supérieur veille, enfin, à communiquer sur l'exercice de ses missions et donner au public les éléments d'information que celui-ci est en droit d'attendre sur les nominations, la discipline et la déontologie des magistrats, comme sur le fonctionnement et l'indépendance de l'autorité judiciaire. S'appuyant sur le site Intranet et le site Internet et attaché à l'idée d'instaurer une communication plus directe avec le corps judiciaire, le Conseil a développé en 2022 la diffusion d'informations par courriels à l'ensemble des magistrats et a diffusé plusieurs communiqués. Il a développé grâce à l'action d'un secrétaire général adjoint dédié à la communication du Conseil sa communication institutionnelle, la communication aux magistrats sur les travaux et le calendrier du Conseil et la communication aux médias et aux citoyens afin de faire œuvre pédagogique sur le rôle et les attributions du Conseil supérieur de la magistrature.

S'agissant des crédits, le budget en crédits de paiement adopté en LFI 2022 était globalement équivalent à celui adopté en LFI 2021 (5,26 M€) bien qu'une évolution différenciée était constatée entre les crédits de titre 2 (diminution de 5,32 %) et les crédits Hors titre 2 (augmentation de 7,7 %).

En exécution, les crédits dépensés en 2022 se sont élevés à 4,49 M€ dont 2,72 M€ de dépenses de titre 2 et 1,77 M € de dépenses hors titre 2. La consommation 2022 a augmenté globalement de 3,04 % par rapport à 2021 : +3,11 % pour les dépenses de titre 2 et +4,58 % pour les dépenses hors titre 2, l'évolution de ces dernières s'expliquant essentiellement par la reprise d'activité suite à deux années de crise sanitaire.

Le plafond d'emplois autorisé en loi de finances s'élevait à 24 équivalents temps plein travaillé (ETPT) ; ce plafond a été consommé à hauteur de 20,85 ETPT au 31 décembre 2022.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire

INDICATEUR 1.1 : Délai utile d'examen des propositions de nomination du garde des Sceaux

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire

INDICATEUR

1.1 – Délai utile d'examen des propositions de nomination du garde des Sceaux

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Propositions CSM siège	jours	36	15	30	24	25
Propositions CSM parquet	jours	31	21	30	19	25

Commentaires techniques

Sources des données : Les données sont issues des tableaux de suivi tenus par le secrétariat général du Conseil supérieur de la magistrature.

Mode de calcul : Nombre de jours écoulés entre la date d'expiration du délai accordé aux magistrats pour formuler des observations sur un projet de nomination du garde des Sceaux et la date de la séance au cours de laquelle le Conseil supérieur de la magistrature restitue son avis au ministre ou à ses services sur cette proposition.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'objectif mesuré par l'indicateur vise à atteindre un délai optimal de traitement des propositions de nomination de magistrats formulées par le garde des Sceaux, en conciliant la nécessité d'un examen approfondi des candidatures, propre à garantir des nominations de qualité, et une exigence de célérité permettant de limiter les vacances de postes.

L'un des défis majeurs auxquels se trouve confronté le Conseil supérieur de la magistrature est en effet de contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire par des nominations rapides, tout en garantissant une gestion rigoureuse des ressources humaines de façon à assurer la meilleure adéquation possible des hommes et des femmes aux fonctions qu'ils exercent et de répondre aux impératifs d'indépendance, d'impartialité et de compétence, propres à l'œuvre de justice.

L'indicateur le plus pertinent pour juger de l'efficacité de cette action devrait idéalement reposer sur la qualité des nominations de magistrats. Un tel outil est toutefois particulièrement difficile à construire et documenter. Aussi, l'indicateur retenu, fondé sur le délai utile d'examen des propositions de nomination, ne reflète-t-il que partiellement la mission principale du Conseil supérieur. Il s'inscrit néanmoins dans une logique de mesure de la performance, par le choix de données objectives et quantifiables.

A cet égard, la mise en œuvre de la réforme de l'article 65 de la Constitution par la loi du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Cinquième République a offert au Conseil supérieur de la magistrature de nouvelles possibilités, du fait notamment de la maîtrise de son ordre du jour.

Les délais de traitement se sont établis à 24 jours pour la formation compétente à l'égard des magistrats du siège et à 19 jours pour celle compétente à l'égard des magistrats du parquet. Les chiffres sont par conséquent en-dessous de

l'indicateur cible en raison du recours à une nouvelle méthode d'examen des transparences. En effet, désormais aguerrie au traitement des transparences, les membres ont souhaité moins échanger sur les mouvements qui ne posent aucune difficulté, et passer davantage de temps sur les propositions de nomination problématiques. Cette nouvelle technique a permis de traiter les transparences avec une plus grande célérité. Toutefois, cette méthodologie ne fonctionne que lorsque la mandature dispose déjà de plusieurs années d'expérience.

Les délais de traitement de la formation compétente à l'égard des magistrats du parquet ont connu également un infléchissement, passant d'une moyenne de 21 jours à 19 jours, même si les auditions des procureurs généraux et des procureurs de la République couvrent un temps incompressible. Il est en effet impossible de réduire davantage ce délai car l'examen des projets de nomination nécessite des auditions de magistrats et requiert par conséquent du temps, étant observé que la formation compétente à l'égard des magistrats du parquet se réunit uniquement le mardi.

Parallèlement, le secrétariat général du Conseil a été en mesure, du fait de son renforcement en effectifs, de solliciter en amont de l'examen de la transparence toutes les demandes d'évaluations actualisées, ce qui a eu comme avantage principal, outre de limiter les sursis à avis, d'accélérer le processus d'examen des transparences par les membres.

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2022 Consommation 2022		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement		
01 – Conseil supérieur de la magistrature	2 975 133 2 724 117	10 850 049 9 511 934	13 825 182 12 236 051	13 825 182
Total des AE prévues en LFI	2 975 133	10 850 049	13 825 182	13 825 182
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+3 724	-709 703	-705 979	
Total des AE ouvertes	2 978 857	10 140 346	13 119 203	
Total des AE consommées	2 724 117	9 511 934	12 236 051	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2022 Consommation 2022		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement		
01 – Conseil supérieur de la magistrature	2 975 133 2 724 117	2 288 167 1 770 884	5 263 300 4 495 001	5 263 300
Total des CP prévus en LFI	2 975 133	2 288 167	5 263 300	5 263 300
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+3 724	-303 602	-299 878	
Total des CP ouverts	2 978 857	1 984 565	4 963 422	
Total des CP consommés	2 724 117	1 770 884	4 495 001	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2021 Consommation 2021			Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement		
01 – Conseil supérieur de la magistrature	3 142 215	1 285 777		4 427 992	4 427 992

Conseil supérieur de la magistrature

Programme n° 335 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021					
	2 641 930	847 774	26 804		3 516 508
Total des AE prévues en LFI	3 142 215	1 285 777	0	4 427 992	4 427 992
Total des AE consommées	2 641 930	847 774	26 804		3 516 508

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021					
01 – Conseil supérieur de la magistrature	3 142 215 2 641 930	2 124 777 1 693 374	26 804	5 266 992	5 266 992 4 362 108
Total des CP prévus en LFI	3 142 215	2 124 777	0	5 266 992	5 266 992
Total des CP consommés	2 641 930	1 693 374	26 804		4 362 108

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 641 930	2 975 133	2 724 117	2 641 930	2 975 133	2 724 117
Rémunérations d'activité	2 055 394	2 273 151	2 112 682	2 055 394	2 273 151	2 112 682
Cotisations et contributions sociales	578 473	692 058	600 902	578 473	692 058	600 902
Prestations sociales et allocations diverses	8 063	9 924	10 532	8 063	9 924	10 532
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	847 774	10 850 049	9 511 934	1 693 374	2 288 167	1 770 884
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	847 774	10 850 049	9 511 934	1 693 374	2 288 167	1 770 884
Titre 5 – Dépenses d'investissement	26 804	0	0	26 804	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	26 804	0	0	26 804	0	0
Total hors FdC et AdP		13 825 182			5 263 300	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+3 724			+3 724	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-709 703			-303 602	
Total*	3 516 508	13 119 203	12 236 051	4 362 108	4 963 422	4 495 001

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/10/2022	3 724		3 724					
Total	3 724		3 724					

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/02/2022		340 090		319 607				
Total		340 090		319 607				

DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						53 849		53 849
Total						53 849		53 849

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		53 849		53 849				
01/12/2022						1 049 793		623 209
Total		53 849		53 849		1 049 793		623 209

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	3 724	393 939	3 724	373 456		1 103 642		677 058

Conseil supérieur de la magistrature

Programme n° 335 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Conseil supérieur de la magistrature	2 975 133 2 724 117	10 850 049 9 511 934	13 825 182 12 236 051	2 975 133 2 724 117	2 288 167 1 770 884	5 263 300 4 495 001
Total des crédits prévus en LFI *	2 975 133	10 850 049	13 825 182	2 975 133	2 288 167	5 263 300
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+3 724	-709 703	-705 979	+3 724	-303 602	-299 878
Total des crédits ouverts	2 978 857	10 140 346	13 119 203	2 978 857	1 984 565	4 963 422
Total des crédits consommés	2 724 117	9 511 934	12 236 051	2 724 117	1 770 884	4 495 001
Crédits ouverts - crédits consommés	+254 740	+628 412	+883 152	+254 740	+213 681	+468 421

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	2 975 133	10 850 049	13 825 182	2 975 133	2 288 167	5 263 300
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	2 975 133	10 850 049	13 825 182	2 975 133	2 288 167	5 263 300

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Crédits hors titre 2

Les crédits HT2 alloués au programme 335 par la loi de finances initiale pour l'année 2022 se sont élevés à 10 850 049 € en AE et 2 288 167 € en CP.

Un arrêté du 22 février 2022 a ouvert des crédits complémentaires à hauteur de 340 090 € en AE et 319 607 € en CP au titre des reports généraux.

La réserve de précaution s'élevait à 434 002 € en AE et à 91 527 € en CP. Celle-ci avait été partiellement annulée (53 849 € en AE/CP) par le décret du 7 avril 2022 portant ouverture et annulation de crédits au titre d'avance, puis reconstituée à hauteur du même montant par la loi de finances rectificative du 16 août 2022.

Dans le cadre du schéma de fin de gestion, la loi rectificative n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 est venue annuler 1 049 793 € de crédits en AE et 623 209 € en CP sur le programme 335. Ce montant correspondait à l'annulation de la réserve de précaution ainsi qu'au solde estimé des crédits annoncé dans le 2^e compte rendu de gestion (CRG2)

Conseil supérieur de la magistrature

Programme n° 335 | Justification au premier euro

(915 791 € en AE et 646 082 € en CP), sous déduction du montant des projets de reports 2022 sur 2023 (300 000 € en AE et 114 400 € en CP).

Crédits titre 2

Les crédits T2 alloués au programme 335 par la loi de finances initiale pour l'année 2022 se sont élevés à 2 975 133 € en AE/CP.

Dans le cadre de l'arrêté de répartition du 25 octobre 2022, ont été ouverts des crédits complémentaires à hauteur de 3 724 € en AE/CP

La réserve de précaution initiale constituée sur les crédits de titre 2 s'établissait à 14 875 €, correspondant à une réserve de 12 222 € Hors CAS Pensions et de 2 653 € au titre du CAS Pensions. La réserve de précaution a été dégelée en fin d'exercice budgétaire par tamponné du 23 novembre 2022.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	14 875	434 002	448 877	14 875	91 527	106 402
Surgels	0	53 849	53 849	0	53 849	53 849
Dégels	0	0	0	0	0	0
Annulations / réserve en cours de gestion	0	-53 849	-53 849	0	-53 849	-53 849
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	14 875	434 002	448 877	14 875	91 527	106 402

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL**EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME**

Catégorie d'emplois	(en ETPT)					
	Transferts de gestion 2021 (1)	Réalisation 2021 (2)	LFI + LFR 2022 (3)	Transferts de gestion 2022 (4)	Réalisation 2022 (5)	Écart à LFI + LFR 2022 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	4,26	5,00	0,00	4,52	-0,48
1037 – Personnels d'encadrement	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
1039 – B administratifs et techniques	0,00	5,13	6,00	0,00	4,75	-1,25
1041 – C administratifs et techniques	0,00	7,21	9,00	0,00	6,90	-2,10
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	3,00	3,00	0,00	3,71	+0,71
Total	0,00	20,60	24,00	0,00	20,88	-3,12

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2022 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	0,00	0,00	+0,26	+0,54	-0,28
1037 – Personnels d'encadrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1039 – B administratifs et techniques	0,00	0,00	-0,01	-0,37	-0,33	-0,04
1041 – C administratifs et techniques	0,00	0,00	-0,19	-0,12	-0,20	+0,08
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	0,00	0,00	+0,71	0,00	+0,71
Total	0,00	0,00	-0,20	+0,48	+0,01	+0,47

Les écarts entre la LFI (24 ETPT) et la réalisation (20,88 ETPT) s'expliquent par les mouvements et situations suivantes :

- Magistrats (-0,48 ETPT) : temps partiel d'un magistrat (80 %) ; départ d'un magistrat le 19 septembre 2022 non remplacé en 2022 ;
- B métiers du greffe (+0,71 ETPT) : départ d'un greffier le 17 janvier 2022, remplacé le 1^{er} février 2022 ;. arrivée d'un second greffier le 1^{er} avril 2022 en remplacement d'un secrétaire administratif ayant réalisé une mobilité en 2021 ;
- B administratifs et techniques (-1,28 ETPT) : temps partiel d'un agent (80 %) ; départ du contractuel informaticien le 15 juillet 2022, remplacé le 1^{er} août 2022 ; un poste vacant ayant permis d'asseoir l'arrivée du 2^e greffier ;
- C administratifs et techniques (-2,10 ETPT) : arrivée d'un adjoint administratif le 1^{er} février 2022 à temps partiel (80 %) ; départ d'un adjoint technique le 1^{er} avril 2022, remplacé le 1^{er} octobre 2022 ; départ d'un adjoint administratif le 1^{er} septembre 2022, non remplacé en 2022.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties		Mois moyen des sorties	Entrées	Mois moyen des entrées		Schéma d'emplois	
		dont départs en retraite			dont primo recrutements	Réalisation	Prévision PAP	
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	1,00	0,00	9,66	0,00	0,00	0,00	-1,00	0,00
1039 – B administratifs et techniques	1,00	0,00	7,50	1,00	1,00	8,00	0,00	0,00
1041 – C administratifs et techniques	2,00	0,00	6,50	2,00	0,00	6,00	0,00	0,00
1043 – B métiers du greffe et du commandement	1,00	0,00	1,54	2,00	0,00	3,00	+1,00	0,00
Total	5,00	0,00		5,00	1,00		0,00	0,00

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Autres	24,00	20,88	0,00	0,00	-0,20	+0,48	+0,01	+0,47

Conseil supérieur de la magistrature

Programme n° 335 Justification au premier euro

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Total	24,00	20,88	0,00	0,00	-0,20	+0,48	+0,01	+0,47

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2022 Réalisation
Autres	0,00	20,40
Total	0,00	20,40

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Conseil supérieur de la magistrature	24,00	20,88
Total	24,00	20,88
Transferts en gestion		0,00

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2021	Prévision LFI 2022	Exécution 2022
Rémunération d'activité	2 055 394	2 273 151	2 112 682
Cotisations et contributions sociales	578 473	692 058	600 902
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	453 108	530 647	468 559
– Civils (y.c. ATI)	453 108	530 647	468 559
– Militaires			
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	125 365	161 411	132 343
Prestations sociales et allocations diverses	8 063	9 924	10 532
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	2 641 930	2 975 133	2 724 117
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	2 188 822	2 444 486	2 255 558
FdC et AdP prévus en titre 2			

L'exécuté 2022 présente un écart de -251 016 € par rapport à la LFI (-62 088 e u titre du CS et -188 928 € Hors Cas). Cet écart s'explique principalement par :

- les départs d'un magistrat et d'un adjoint administratif en cours d'année, non remplacés au 31 décembre 2022,
- des niveaux de rémunération inférieurs aux prévisions initiales pour quatre nouveaux arrivants de l'année 2022

- l'absence de recrutement d'un contractuel sur la période du 1^{er} avril au 30 septembre en remplacement d'un adjoint technique parti en retraite le 1^{er} avril 2022,
- l'absence de recrutement d'un vacataire pour 3 mois (archivage),
- le report de l'entrée en fonctions de deux nouveaux arrivants,
- l'absence de décharges des membres du Conseil au cours de l'année 2022,
- l'abandon de l'opération de régularisation de l'indemnité compensatrice de la CSG des membres du Conseil,
- l'absence de rémunération d'un membre durant 2,5 mois suite à son décès,
- l'absence de rémunération pendant 15 jours du président de formation parti en retraite.

■ ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2021 retraitée	2,18
Exécution 2021 hors CAS Pensions	2,19
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022/ 2021	
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	
Impact du schéma d'emplois	
EAP schéma d'emplois 2021	
Schéma d'emplois 2022	
Mesures catégorielles	
Mesures générales	
Rebasage de la GIPA	
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	
GVT positif	
GVT négatif	
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	
Autres variations des dépenses de personnel	0,07
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	
Autres variations	0,07
Total	2,26

L'augmentation du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2022 a représenté un coût de 24 477 € HCAS.

Conseil supérieur de la magistrature

Programme n° 335 | Justification au premier euro

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle et interministérielle est portée par le Secrétariat général; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans le rapport annuel de performance du programme 310 " Conduite et pilotage de la politique de la justice ».

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 10 140 346	CP ouverts en 2022 * (P1) 1 984 565
AE engagées en 2022 (E2) 9 511 934	CP consommés en 2022 (P2) 1 770 884
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 470 312
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 628 412	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 1 300 572

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 536 037				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 536 037	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 470 312	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 65 725
AE engagées en 2022 (E2) 9 511 934	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 1 300 572	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 8 211 363
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 8 277 088
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 1 084 215
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 7 192 873

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les restes à payer au 31 décembre 2022 s'élèvent à 8 277 088 €. Ils s'étaient établis à 536 037 € au 31 décembre 2021.

La forte évolution constatée entre 2021 et 2022 s'explique par les restes à payer générés sur l'engagement juridique du nouveau bail du Conseil, ce dernier ayant pris effet le 1^{er} octobre 2022 pour une durée de 9 années fermes.

La couverture des restes à payer par des crédits de paiements 2023 est estimée à 1 084 215 €, correspondant :

- aux dépenses de loyer de l'année 2023 : 923 863 € ;
- aux paiements à réaliser en 2023 dans le cadre des marchés publics et contrats en cours : 100 183 € (marchés d'électricité, de transports de colis, d'entretien des véhicules, de téléphonie, d'hébergements et de maintenance informatiques, de nettoyage des locaux, de formation, de maintenance multitechnique et de location des copieurs et d'équipements) ;
- à divers bons de commande dont l'exécution s'échelonne sur les exercices 2022 et 2023 : 18 547 € (reportages bilan de la mandature qui doit prendre fin en janvier 2023, logiciel de paye, restauration de mobiliers auprès des services du mobilier national) ;
- aux charges à payer automatiques (2 026 €).

Il est à noter que plusieurs lignes de l'ancien bail du Conseil seront à clôturer en 2023 (39 596 €) une fois les soldes de compte définitivement validés avec le bailleur.

La couverture du solde des restes à payer par des crédits de paiements postérieurs à l'année 2023 est estimée à 7 192 872 €, correspondant :

- aux dépenses de loyer à couvrir sur la période 2024-2031 (7 159 936 €)
- aux paiements à réaliser dans le cadre de marchés arrivant à échéance postérieurement à l'année 2023 : 28 966 € (location de copieurs et de la machine à affranchir, téléphonie, transport de colis, entretien des véhicules).
- à des lignes d'EJ anciens dont la clôture semble impossible malgré plusieurs demandes effectuées auprès l'AIFE (3 970 €).

Conseil supérieur de la magistrature

Programme n° 335 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION****01 – Conseil supérieur de la magistrature**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Conseil supérieur de la magistrature	2 975 133	10 850 049	13 825 182	2 975 133	2 288 167	5 263 300
	2 724 117	9 511 934	12 236 051	2 724 117	1 770 884	4 495 001

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 975 133	2 724 117	2 975 133	2 724 117
Rémunérations d'activité	2 273 151	2 112 682	2 273 151	2 112 682
Cotisations et contributions sociales	692 058	600 902	692 058	600 902
Prestations sociales et allocations diverses	9 924	10 532	9 924	10 532
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	10 850 049	9 511 934	2 288 167	1 770 884
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 850 049	9 511 934	2 288 167	1 770 884
Total	13 825 182	12 236 051	5 263 300	4 495 001

S'agissant des dépenses de fonctionnement, le montant global des crédits alloués au programme 335 en LFI, pour l'année 2022, s'est élevé à 10 850 049 € en AE et 2 288 167 € en CP. La consommation finale de ces crédits s'est établie à 9 511 934 € en AE et 1 770 884 € en CP, correspondant à un taux d'exécution de 88 % en AE (-1 338 115 €) et de 77 % en CP (-517 238 €).

Le montant hors norme alloué et consommé en AE s'explique par l'engagement du renouvellement du bail du Conseil le 1^{er} octobre 2022, pour une durée de 9 années fermes.

Le détail et l'explication des écarts entre prévisions initiales et consommations finales par type de dépenses se présentent comme suit :

- Dépenses de structure :

Les prévisions initiales concernant les dépenses de structure s'établissaient à 10 188 867 € en AE et 1 590 986 € en CP. La consommation finale sur ces postes de dépenses s'est élevée à 9 056 924 € en AE et 1 339 428 € en CP, correspondant à un taux d'exécution de 89 % en AE et de 84 % en CP.

La sous-consommation constatée sur ces dépenses explique en grande partie l'écart entre la dotation et la consommation globale des crédits 2022. Celle-ci est liée aux conditions financières très favorables accordées au Conseil dans le cadre de la solution de son relogement.

Les prévisions initiales du coût de l'engagement du nouveau bail avaient été établies sur la base d'un relogement du Conseil dans de nouveaux locaux, un coût hors taxe de 600 €/m² et une surface légèrement supérieure à celle des locaux actuellement occupés (1 500 m² au lieu de 1 300 m²).

La solution d'une relocalisation du Conseil dans de nouveaux locaux n'ayant pu aboutir, des négociations ont été ouvertes en vue du renouvellement du bail qui arrivait à échéance. Dans le cadre de ces négociations, l'offre financière proposée par le bailleur s'est avérée bien inférieure aux prévisions. Le coût de l'engagement du nouveau bail s'est alors établi à 8 369 684 € au lieu de 9 640 000 € en AE.

Par ailleurs, le Conseil étant maintenu dans ses locaux, les crédits positionnés en vue de couvrir des travaux d'aménagement dans un nouveau bâtiment, ou de remise en état des anciens locaux, n'ont pu être consommés (150 000 € en AE/CP).

Afin de mener à bien ces négociations, le bail qui arrivait à échéance le 30 mai 2022 a dû être prolongé de 4 mois (du 1^{er} juin au 30 septembre 2022). Le coût de cette prolongation s'est élevé à 325 487 € en AE.

Les autres dépenses de structure (charges et taxes locatives, fluides, marchés de nettoyage et de maintenance ce multi technique, opérations d'archivage, menus travaux) ont été globalement conformes aux prévisions.

- Dépenses d'activité :

Les prévisions initiales relatives aux dépenses d'activité s'établissaient à 421 000 € en AE et 413 999 € en CP. La consommation finale sur ces postes de dépenses s'est élevée à 337 335 € en AE et 311 144 € en CP, correspondant à un taux d'exécution de 80 % en AE et de 75 % en CP. Le différentiel global entre prévisions initiales et consommation finale s'établit en conséquence à -83 665 € en AE et -102 855 € en CP.

Globalement, la reprise progressive de l'activité du Conseil suite à la crise sanitaire des années 2020 et 2021 s'est traduite par une augmentation de plusieurs postes de dépenses.

Il en est ainsi notamment des dépenses relatives aux déplacements : celles-ci se sont élevées en CP à 202 439 € en 2022 contre 96 369 € en 2021, correspondant à une augmentation de 106 071 € (+110 %).

L'année 2022 a en effet été marquée par la réalisation des missions en outre-mer auprès des cours d'appel de Basse-terre, Fort-de-France, Cayenne, Nouméa, Papeete, La Réunion et de St Pierre et Miquelon. Ces missions avaient été programmées initialement en 2021 et avaient dû être reportées en 2022 en raison du contexte sanitaire ; leur coût total s'est élevé à 63 785 € en CP.

La reprise progressive des séances hebdomadaires au siège du Conseil explique également l'augmentation des dépenses de déplacements entre 2021 et 2022, les trajets jusqu'à Paris, notamment pour les membres provinciaux, étant plus nombreux.

Le retour à une activité en présentiel a par ailleurs entraîné une augmentation des dépenses de traiteur (+56 % par rapport à 2021), ces dépenses correspondant à la fourniture de plateaux-repas pour les membres provinciaux, à l'organisation de réceptions et à la reconstitution des stocks alimentaires.

Pour autant, les dépenses relatives aux déplacements et aux prestations traiteur ont été parfaitement maîtrisées puisqu'elles se sont situées à un niveau inférieur aux prévisions initiales (-4 % sur les frais de déplacements et -37 % sur les dépenses de traiteur).

Les efforts d'économies entrepris sur plusieurs autres postes de dépenses ont entraîné une moindre consommation des crédits. Il en est ainsi tout spécialement du poste imprimerie pour lequel la réalisation finale a été inférieure de 57 % par rapport aux prévisions initiales. Cette réduction des dépenses a été obtenue grâce à la prise en charge de plusieurs travaux par l'imprimerie de l'administration centrale.

Enfin, des dépenses de communication ont été décalées à l'année 2023 compte tenu de l'arrivée du nouveau Premier président en cours d'année 2022 et de la mise en place de la nouvelle mandature en février 2023.

- Dépenses d'équipement :

Les prévisions initiales concernant les dépenses d'équipement s'établissaient à 67 000 € en AE et 38 000 € en CP. La consommation finale sur ces postes de dépenses s'est élevée à 36 927 € et 23 607 € en CP, correspondant à un taux d'exécution de 55 % en AE et 62 % en CP.

Les dépenses réalisées ont été inférieures aux prévisions en raison : de l'abandon des achats de mobiliers et des matériels techniques qui avaient été prévus dans le cadre d'un éventuel déménagement du Conseil (-14 000 € en AE et CP), de la mise à disposition à titre gracieux par la Cour de cassation et de la Cour d'appel de Paris d'espaces pour l'organisation des élections des membres du Conseil en décembre 2022 (-3 000 € sur le poste « location matériels et mobiliers »), de l'absence de réparations majeures sur les véhicules du Conseil (-3 000 € sur le poste « Entretien des véhicules »), du report de la mise en place du marché interministériel « Solimp4 » qui n'a pas permis d'engager le renouvellement de la location de 4 copieurs du Conseil en 2022 (-11 000 € en AE sur le poste « Entretien et réparation des matériels »).

Les dépenses d'équipement réalisées en 2022 ont principalement porté sur l'achat de quelques mobiliers à renouveler, la mise en place d'une prestation de location-maintenance de copieurs en remplacement de ceux loués dans le cadre d'une convention Ugap qui arrivait à échéance, l'entretien de premier niveau des véhicules, et la réparation de quelques mobiliers en lien avec les services du Mobilier national.

- Dépenses informatiques :

Les prévisions initiales concernant les dépenses informatiques s'établissaient à 141 182 euros en AE et 213 182 euros en CP. La consommation finale sur ces postes de dépenses s'est élevée à 66 140 € en AE et 68 824 € en CP, correspondant à un taux d'exécution de 47 % en AE et 32 % en CP.

Les prévisions initiales incluaient un montant de 50 000 € en AE et 122 000 € en CP au titre du lancement des projets informatiques (refonte des sites Internet/Intranet et modernisation des logiciels métiers du Conseil). Un audit général du système d'information avait en effet été réalisé en 2021, lequel permettait d'envisager le lancement d'une première tranche de travaux en fin d'année 2021.

En 2022, dans le cadre d'une réflexion commune engagée entre le Conseil et le service numérique du secrétariat général (SNUM), il est apparu indispensable de compléter l'audit général par un audit technique afin de fixer précisément le contenu, le calendrier et le chiffrage des travaux informatiques à réaliser.

L'audit technique n'ayant pu être finalisé en 2022, les crédits positionnés au titre des travaux informatiques n'ont pu être consommés. Une demande de report de crédits sur 2023 a été présentée à ce titre.

Les dépenses réalisées en 2022 correspondent pour l'essentiel à la rémunération des prestations de tierce-maintenance applicative et d'hébergement des logiciels métiers et des sites intranet/internet du Conseil, à l'acquisition, en accord avec la DGFIP, d'un nouveau logiciel de gestion des rémunérations, ainsi qu'à l'achat de stations d'accueil, d'un scanner et de petits accessoires informatiques.

- Dépenses de formation :

Les prévisions initiales concernant les dépenses informatiques s'établissaient à 16 000 € en AE et CP. La consommation finale sur ces postes de dépenses s'est élevée à 3 377 € en AE et 16 651 en CP, correspondant à un taux d'exécution de 21 % en AE et 104 % en CP.

En effet, en 2021 avait été engagée la commande de cours d'anglais pour les membres du Conseil pour une période allant jusqu'à l'échéance de leur mandature en janvier 2023. Un engagement complémentaire à ce titre n'a pas été nécessaire en 2022, ce qui explique la sous-exécution en AE.

La consommation en CP est conforme aux prévisions.

- Les dépenses liées aux subventions, correspondent aux cotisations au réseau européen des conseils de la justice et au réseau francophone des conseils de la magistrature judiciaire. Elles se sont élevées à 11 230 € en AE et CP, soit à un niveau inférieur aux prévisions initiales qui s'établissaient à 15 000 €.